

DESCRIPTION DE FONCTIONS

1. TITRE D'EMPLOI : Technicien(ne) en travail social (TTS) (2586)

2. SOMMAIRE DE LA FONCTION

Personne qui exerce des activités à caractère social selon les techniques propres à sa profession.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de travail social d'une école reconnue par le ministère compétent.

Cet emploi comprend également les personnes qui détiennent un certificat d'études collégiales en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

3. DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS RELIÉES À LA FONCTION

- 3.1. Établit une relation d'aide et de soutien auprès des usagers et de leurs proches ;
- 3.2. Accueil, analyse, oriente et réfère les usagers vers les bonnes ressources, selon l'évaluation des besoins effectuée ;
- 3.3. Effectue des collectes de données à l'aide d'outils reconnus et en fonction de son champ de pratique et de ses compétences ;
- 3.4. Évalue la situation sociale d'une personne et établit une priorisation ;
- 3.5. Élabore, contribue à l'élaboration et/ou réévalue les plans d'intervention (*plan d'intervention disciplinaire (PID)*, *plan d'intervention interdisciplinaire (PII)* ou le *plan de services individualisés (PSI)*) en fonction des besoins identifiés et des objectifs fixés, en collaboration avec la clientèle ;
- 3.6. Lorsque requis, contribue à l'évaluation du fonctionnement social dans le cadre des activités réservées par la loi. (Tel que dicté par la Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.
- 3.7. Lorsque requis, contribue à déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation tel que dicté par la Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines ;
- 3.8. Exerce des activités réservées si inscrit au registre des droits acquis d'un ordre professionnel autorisé par la Loi.
- 3.9. Effectue des interventions cliniques requises (individuelle, familiale ou de groupe) en fonction de son champ de pratique et de l'offre de service du programme ;

- 3.10. Fournit des services de soutien, d'information et d'accompagnement visant la réponse au besoin et la défense de droits ;
- 3.11. Intervient avec diligence en situation de crise, assure un suivi et une relance au besoin en utilisant le soutien clinique approprié ;
- 3.12. Intervient dans différents milieux de vie et en CLSC (familial, CPE, école, CHSLD, etc.)
- 3.13. Agit comme collaborateur dans son établissement et auprès des organismes et institutions partenaires et assure la liaison avec ceux-ci.
- 3.14. Agit en promotion et prévention de la santé auprès des individus, des familles et des collectivités ;
- 3.15. Contribue à la qualité et à l'amélioration continue des services :
 - 3.15.1 Participe aux travaux de son programme ;
 - 3.15.2 Utilise les modèles, approches et techniques d'interventions compatibles avec les besoins de la clientèle, la mission du CIUSSS (vision communautaire, globale et interdisciplinaire) et du code d'éthique ;
 - 3.15.3 Participe à l'orientation et à la formation du nouveau personnel et des stagiaires ;
- 3.16. Contribue à la bonne gestion de son programme d'activité
 - 3.16.1 Consigne ses évaluations-appréciations-contributions, ses PID-PII-PSI, ses interventions, et ses observations au dossier de chacun des usagers et au système d'information clientèle ;
 - 3.16.2 Remet périodiquement les données statistiques exigées ;
 - 3.16.3 Participe aux réunions, aux activités du programme ou toute autre réunion ou comité où sa présence est requise ;
 - 3.16.4 Consulte le spécialiste en activités cliniques lors de situation complexe ou à risque et lorsque requis, transfère le dossier à un autre professionnel de l'équipe concernée et/ou collabore ;
 - 3.16.5 Accomplit toute autre fonction connexe à la demande de son supérieur immédiat.

4. TÂCHES SPÉCIFIQUES

À compléter par le secteur d'activités

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Au CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal, la sécurité des usagers, résidents, employés, médecins, stagiaires et bénévoles est de première importance.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les employés, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes liées par contrat de service appelés à travailler ou contribuer dans le processus de prestation des soins et services ont des obligations et des responsabilités relatives à la sécurité. À ce titre, le CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal s'attend à ce que chacun d'eux s'acquitte des responsabilités suivantes :

- 5.1 Prendre les moyens nécessaires et pertinents dans le cadre de leur fonction afin de ne pas compromettre leur propre sécurité, la sécurité des usagers, des résidents, des familles, des visiteurs ou des collègues.

- 5.2 Respecter les politiques et procédures relatives à la sécurité et à la qualité des soins, et ce, afin d'assurer une saine gestion des risques, telles la politique de prestation sécuritaire des soins et services de santé, la politique de double identification de l'utilisateur, la politique relative à la carte d'identité, la procédure de déclaration des incidents et des accidents, etc.
- 5.3 Respecter et appliquer les normes, les bonnes pratiques ou méthodes de travail pertinentes à leur fonction qui ont un impact sur la sécurité, telles que l'utilisation des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires, la protection des mots de passe informatique, l'administration sécuritaire des médicaments, le protocole d'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle, etc.
- 5.4 Respecter les procédures lors de mesures d'urgence telles les procédures d'intervention en situation d'agressivité ou de violence, lors de fugue de patient, lors d'incendie, etc.
- 5.5 Respecter et appliquer les mesures d'hygiène de base et de prévention et contrôle des infections.
- 5.6 Signaler à leur supérieur immédiat (ou à un gestionnaire en responsabilité) ou déclarer, le cas échéant, les incidents et les accidents impliquant un usager, visiteur, les biens de l'utilisateur ou ceux de l'établissement, y compris le signalement de tout appareil défectueux.
- 5.7 Suggérer ou appliquer les mesures préventives et correctives suite à des événements ou lorsque des situations à risques surviennent.
- 5.8 Collaborer à toute enquête interne ou externe en matière de gestion des risques.
- 5.9 Participer, le cas échéant, à une démarche de divulgation faite au patient, à un résident ou à son représentant suite à un accident.

6. EXIGENCES

Formation académique :

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de travail social d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation.

Exigences et compétences requises :

- Orientation vers la clientèle et les partenaires ;
- Orientation vers l'amélioration continue ;
- Capacité à œuvrer dans un contexte de transformation ;
- Communication

Au CIUSSS de l'Est de l'Île de Montréal, nous sommes animés par des valeurs organisationnelles qui définissent notre philosophie de gestion et qui encadrent nos actions. Les valeurs qui nous unissent sont la collaboration, le professionnalisme, la qualité des soins et services, la communication et le respect.